

Numéro : DIR22 - 239

Date : 2 décembre 2022



## GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE

### DIRECTOIRE

### DECISION

#### **OBJET : Brochure tarifaire Droits de Port 2023**

Vu :

- Le code des transports et notamment ses articles R. 5321-3, R. 5321-5, R. 5321-9 et R.5312-35
- La délibération CS22-26 du conseil de surveillance du 30 septembre 2022 approuvant la politique tarifaire 2023
- L'avis du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement de Paris du 7 novembre 2022
- L'avis du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement du Havre du 8 novembre 2022
- L'avis du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement de Rouen du 8 novembre 2022
- Le courrier de la Direction Interrégionale des Douanes de Normandie en date du 16 Novembre 2022 ;
- L'avis réputé favorable de VNF en date du 18 novembre 2022 ;
- L'avis réputé favorable de la DDTM en date du 18 novembre 2022 ;
- L'avis réputé favorable de la Direction Interrégionale des Douanes d'Île de France en date du 18 novembre 2022 ;
- La note de la Direction générale adjointe développement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le directoire :

- approuve la brochure tarifaire fixant les taux des droits de port applicable pour l'année 2023 annexée à la présente décision ;
- autorise le président du directoire à transmettre au commissaire du gouvernement la brochure tarifaire précitée, ainsi que le procès-verbal de l'instruction et des consultations réalisées comprenant notamment les avis émis ;

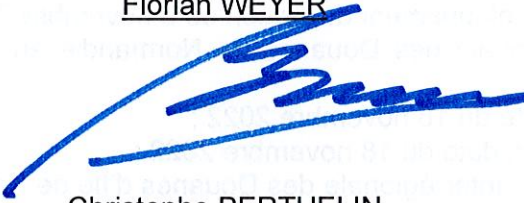
- décide que, sous réserve de l'absence d'opposition par le commissaire du gouvernement dans le délai prévu à l'article R. 5321-7 du code des transports, la brochure tarifaire précitée sera :
  - affichée dans les locaux ouverts au public situés aux adresses mentionnées dans la note de la Direction générale adjointe développement du 2 décembre 2022 susvisée ;
  - publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ([www.haropaport.com](http://www.haropaport.com)) et mise à la disposition du public au siège du grand port. ;
  - publiée au recueil de actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Ile-de-France.
  
- décide que, sous réserve du respect du délai mentionné à l'article R. 5321-9 du code des transports, les taux des droits de port figurant dans la brochure tarifaire entrent en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Stéphane RAISON,  
Président du Directoire

Florian WEYER

Antoine BERBAIN



Christophe BERTHELIN

Krishnaraj DANARADJOU



Acte à caractère réglementaire